



**PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Saint-Martin, le 12 décembre 2012

**CABINET**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

La circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 28 novembre 2012, entrée en vigueur le 3 décembre 2012, a pour objet de rappeler et de préciser les critères permettant d'apprécier une demande d'admission au séjour des ressortissants étrangers en situation irrégulière en vue de leur délivrer un titre de séjour portant soit la mention "vie privée et familiale" soit "salarié" soit "travailleur temporaire".

Sur la base de ces nouvelles dispositions, dont sont exclus les étrangers qui constituent une menace à l'ordre public ou qui sont en situation de polygamie, un examen approfondi, objectif et individualisé de chaque situation sera effectué par le service des étrangers de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

L'instruction des dossiers sera réalisée au regard des critères d'admission exceptionnelle définis dans la circulaire et en fonction notamment de l'intégration dans la société française, de la connaissance des valeurs de la République et de la maîtrise de la langue française.

Les demandeurs, justifiant d'un domicile effectif à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, pourront déposer leur dossier à l'annexe de la préfecture à Saint-Barthélemy ou au guichet situé sur le site de Galisbay à Saint-Martin, selon les horaires suivants :

- de 8h00 à 9h30 : Réception des usagers pour tout renseignement, pour compléter un dossier ou prendre un rendez-vous.
- de 9h30 à 12h00 : Réception des usagers qui ont un rendez-vous et qui viennent déposer leur dossier.
- de 12h00 à 12h30 : Réception des personnes qui viennent retirer leur titre de séjour ou leur récépissé.

Toutes les informations seront disponibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>) dans la rubrique vos-démarches-en-ligne/Ressortissants-étrangers.